

OPTION :

•PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Programme :

1/ Présentation de la formation

Les trois unités distinctes de la formation (de 10 heures chacune).

2/ Présentation des modalités d'évaluation

3/ UNITE 1 «Rayonnements ionisants et effets biologiques»

Les phénomènes liés à la radioactivité et aux rayonnements ionisants d'origines électriques.

L'interaction des rayonnements avec la matière.

Les effets biologiques des rayonnements.

Les sources d'exposition pour l'homme.

4/ UNITE 2 «Radioprotection des travailleurs : principes, moyens de protection et de contrôle»

La protection contre l'exposition externe.

La protection contre l'exposition interne.

La détection des rayonnements.

5/ UNITE 3 «Réglementation»

La réglementation nationale relative à la détention et à l'usage de source de rayonnement et à la protection des travailleurs.

Les principes de la radioprotection : la justification, l'optimisation et la limitation.

La réglementation relative à la protection des travailleurs.

Le rôle et les interlocuteurs de la personne compétente en radioprotection et/ou du service compétent en radioprotection.

6/ Evaluation

Evaluation sous forme d'un questionnaire à choix multiples.

Nota : Les stagiaires doivent être munis d'une calculatrice scientifique (type baccalauréat), de leurs dosimètres, pour le personnel de catégorie A ou B.

Validation de formation

Certificat d'une validité de cinq ans à partir de la date du contrôle des connaissances du module théorique, délivré par le formateur certifié à la réussite au contrôle de connaissances. Les modules théoriques et pratiques, sont acquis indépendamment dans un intervalle de temps n'excédant pas un an. En cas d'échec à l'un des contrôles, le candidat doit suivre à nouveau la formation du module concerné. Un justificatif d'une validité d'un an, relatif au module acquis, est remis au candidat par le formateur certifié. Il ne permet pas d'être désigné personne compétente en radioprotection au titre de l'article R. 4451-103 du code du travail.

DUREE : 7 jours (5 + 2)

Objectif pédagogique :

Assurer la mission de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) au titre de l'article R. 4451-103 du Code du travail, après avoir complété cette formation par le module pratique correspondant au secteur d'activité et aux sources de rayonnements détenues dans l'établissement.

Personnel concerné :

Personne désignée pour assurer la mission de personne compétente en radioprotection. Pour appréhender au mieux la formation, il est conseillé d'avoir le niveau de culture générale scientifique et technique équivalent à celui nécessaire pour se présenter aux épreuves du baccalauréat scientifique et de maîtriser les notions de mathématiques suivantes : règle de trois, racine carrée, logarithmes népériens, puissance de dix.

Pédagogie :

Exposés étayés par des diaporamas, des exercices, des études de cas, des manipulations. Travail individuel et en équipe.

Coût HT : 1950 € *

* TVA Non applicable, article 293 B du CGI

